



Vous accompagner

Je perds mon emploi. Quels sont mes droits et mes démarches ?

1 - Je continue à être assuré(e) par ma MSA et à percevoir les mêmes prestations.

Si je réside en France, je continue à bénéficier du remboursement de mes soins (sans limitation de durée) et à être indemnisé(e) de mes arrêts maladie, maternité et paternité (avec une limitation de durée).

Je continue également à être indemnisé de tout arrêt de travail en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle et ce même si je n'ai plus d'employeur. Je cesserai d'être indemnisé après avis médical, lorsque je serai déclaré guéri ou consolidé.

Du fait de mon changement de situation, il est possible que je puisse bénéficier de nouvelles prestations. Je prends rendez-vous avec ma MSA pour faire le point sur mes droits.

2 - Si je suis indemnisé(e) par France Travail, je continue à bénéficier de ma mutuelle d'entreprise et/ou de ma prévoyance.

La durée de maintien de mes garanties est égale à la durée de mon dernier contrat de travail, dans la limite de 12 mois. Je complète un bulletin d'adhésion remis par mon ancien employeur puis le retourne à l'organisme mentionné sur ce bulletin d'adhésion. A réception de ma demande, mes droits seront étudiés.

Ces droits cessent à la reprise d'une activité professionnelle, à l'issue de la période de maintien de 12 mois, dès le versement de la pension de retraite ou dès que je ne suis plus indemnisé(e) par l'assurance chômage.

3 - Je réalise les démarches suivantes si :

- **Je suis en arrêt de travail** : je retourne les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail à ma MSA et le volet 3 à France Travail.
- **Je suis enceinte** : j'adresse le feuillet rose de la déclaration de grossesse à ma MSA. Si je l'ai choisie pour le versement de mes prestations familiales, je lui adresse également les 2 volets bleus. Mon médecin a également la possibilité d'adresser cette déclaration par le biais de son logiciel professionnel. J'informe parallèlement France Travail.
- **Je souhaite bénéficier du congé de paternité** : j'adresse une demande écrite à ma MSA, en indiquant les dates de ce congé et en joignant l'acte de naissance. J'informe parallèlement France Travail.
- **Je perçois de ma MSA des prestations familiales ou de logement.** Je n'ai aucune démarche à faire. Ma MSA est informée automatiquement par France Travail de l'évolution de ma situation. Si besoin, ma MSA m'informerait par courrier des démarches éventuelles à réaliser.



Vous accompagner

Je perds mon emploi.

Quels sont mes droits et mes démarches ?

4 - Si je suis proche de la retraite, je m'informe auprès de ma MSA des conséquences de ma nouvelle situation.

Le licenciement ne me permet pas de partir plus tôt à la retraite. Il peut entraîner une modification de mes droits à la retraite. **Si j'ai 59 ans ou plus** et que je souhaite connaître les conséquences de ma nouvelle situation sur ma future retraite, je prends rendez-vous avec ma MSA pour faire le bilan de mes droits.

5 - J'ai accepté le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)* et reprends un emploi salarié dans ce cadre.

Si je suis en arrêt maladie pendant cette période de travail, je retourne les volets 1 et 2 de l'arrêt, à ma MSA et le volet 3 à mon employeur.

En dehors de cette période de travail, je dois retourner les volets 1 et 2 de l'arrêt à ma MSA et le volet 3 à France Travail. Ces documents sont indispensables pour mes droits éventuels à des indemnités journalières.

Les périodes pendant lesquelles je bénéficie de l'Allocation de Sécurisation Professionnelle sont prises en compte pour ma future retraite.

**Dispositif proposé dans les entreprises de moins de 1 000 salariés, lors d'un licenciement économique ou d'un redressement judiciaire.*

6 - Je retrouve une activité professionnelle.

Si mon nouvel employeur relève du régime agricole, je reste affilié(e) à ma MSA et n'ai aucune démarche à accomplir.

Si mon employeur dépend d'un autre régime et que je suis embauché(e) en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, et si mon nombre d'heures est au moins de 100 heures par mois, mes droits santé seront ouverts auprès du régime de mon nouvel employeur.

Par exception, quelle que soit la durée de mon contrat de travail, si je suis victime d'un accident du travail ou de trajet, mes droits santé seront ouverts auprès du régime de mon employeur.

J'ai besoin d'aide pour mes démarches MSA en ligne !

J'appelle l'assistance internet au 03 20 900 500

ou j'adresse un mail à assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr



L'essentiel & plus encore